

*Extrait du Code de la Démocratie  
Locale et de la Décentralisation*

*Article L1122-17 : Le Conseil  
communal ne peut prendre de  
résolution SI LA MAJORITE DE  
SES MEMBRES EN FONCTION  
N'EST PRESENTE.*

*Cependant, si l'assemblée a été  
convoquée deux fois sans s'être  
trouvée en nombre compétent,  
elle pourra, après une nouvelle et  
dernière convocation, délibérer,  
QUEL QUE SOIT LE NOMBRE  
DES MEMBRES PRESENTS, sur  
les points mis pour la troisième  
fois à l'ordre du jour.*

Madame la Bourgmestre,  
Madame l'Echevine,  
Monsieur l'Echevin,  
Madame la Conseillère,  
Monsieur le Conseiller,

est invité(e) à assister à la séance qui aura lieu **dans la salle du Conseil communal de  
l'Hôtel de Ville - le mercredi 11 octobre 2023 à 19 heures**

Fait à l'Hôtel de Ville de Soignies, le jeudi 28 septembre 2023.

Par le Collège :

Le Directeur général,

  
O. MAILLET.



La Bourgmestre,

  
F. WINCKEL.

**ORDRE DU JOUR :**

**POINT COMPLEMENTAIRE**

1. POINT DEMANDE EN VERTU DE L'ARTICLE L 1122-24 DU CODE DE LA DEMOCRATIE LOCALE ET DE LA DECENTRALISATION PAR LE GROUPE ENSEMBLE – INSTALLATION DE BUREAUX DE VOTES AU SEIN DES MAISONS DE REPOS – ELECTIONS LOCALES 2024 – VOTE

**POINT EN URGENCE**

1. POINT DEMANDE EN VERTU DE L'ARTICLE L 1122-24 DU CODE DE LA DEMOCRATIE LOCALE ET DE LA DECENTRALISATION - DT1 - DIRECTION GENERALE - HAUTE SENNE LOGEMENT scr1 - APPROBATION DE L'ORDRE DU JOUR DE L'ASSEMBLEE GENERALE DU 20 NOVEMBRE 2023 - VOTE